

**OPTION GRIPPE A/H1N1 - GARANTIES ANNULATION ET ASSISTANCE SANTÉ**  
Conditions Générales complémentaires à un contrat Multirisque souscrit auprès de MONDIAL ASSISTANCE

- Ces Conditions Générales sont un complément à votre contrat d'assurance Multirisque accordant les garanties ANNULATION et ASSISTANCE AUX PERSONNES et déjà souscrit auprès de Mondial Assistance pour un même voyage (dates, destination et prestations identiques). Elles précisent les conditions d'application de l'option Grippe A/H1N1.
- Les garanties du présent contrat sont proposées à la souscription pour les voyages réservés entre le 14/09/2009 et le 30/04/2010.
- Attention, ce contrat doit être souscrit en même temps que la souscription de votre contrat Multirisque et la réservation de votre voyage. A défaut du respect de ces conditions, la souscription de l'option Grippe A/H1N1 sera considérée comme nulle.
- Les garanties de votre contrat, à l'exception des garanties d'assistance, sont régies par le Code des assurances.
- Votre contrat se compose des présentes Conditions Générales, complétées par vos Conditions Particulières.
- Ces garanties s'appliquent à tous les voyages privés, d'une durée maximum de 2 ou 3 mois consécutifs en fonction du contrat Multirisque souscrit, vendus par l'organisme ou l'intermédiaire habilité auprès duquel ce contrat est souscrit.
- Lisez attentivement vos Conditions Générales. Elles vous précisent nos droits et obligations respectifs et répondent aux questions que vous vous posez.

**DÉFINITIONS**

Certains termes sont fréquemment utilisés dans nos contrats d'assurance. Nous vous indiquons ci-après la signification qu'il convient de leur donner.

**ÉPIDÉMIE** : Apparition soudaine ou augmentation inhabituelle du nombre de cas d'une maladie, dans une région et pendant une durée donnée et dont l'existence est reconnue par les Autorités sanitaires gouvernementales.

**PANDÉMIE** : Une Pandémie est une épidémie caractérisée par sa diffusion géographiquement très étendue à plusieurs continents ou au monde entier et dont l'existence est reconnue par les Autorités sanitaires nationales et l'Organisation Mondiale de la Santé, dans le cadre du Règlement international sanitaire (2005) entré en vigueur le 15 juin 2007 pour les Etats Parties.

En France, on définit par pandémie, la mise en place de la phase 5B/6 du plan national.

**AUTRES DÉFINITIONS :**

Nous vous invitons à vous reporter aux définitions présentes dans les Conditions Générales de votre contrat Multirisque souscrit pour votre voyage.

**TERRITORIALITÉ DE VOTRE CONTRAT**

La territorialité appliquée est celle figurant aux Conditions Particulières du contrat Multirisque souscrit pour le même voyage.

**LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT**

**ANNULATION**  
Complémentaire au contrat Multirisque

**1. L'OBJET DE LA GARANTIE**

Par dérogation aux exclusions de la garantie ANNULATION du contrat Multirisque souscrit auprès de MONDIAL ASSISTANCE, l'épidémie ou pandémie de la grippe A/H1N1 est désormais garantie au titre du présent contrat complémentaire dans les limites indiquées au tableau des montants de garanties et des franchises.

**2. EXCLUSION**

Tout autre type d'épidémie ou pandémie demeure exclu de ce contrat et du contrat Multirisque duquel il est complémentaire.

**3. CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS D'ANNULATION**

Nous vous invitons à vous reporter aux Conditions Générales de votre contrat Multirisque.

Outre les éléments indiqués, il vous sera demandé de nous communiquer les références du présent contrat ainsi que celles du contrat Multirisque souscrit auprès de MONDIAL ASSISTANCE.

**ASSISTANCE AUX PERSONNES**  
Complémentaire au contrat Multirisque

**1. L'OBJET DES PRESTATIONS D'ASSISTANCE**

Par dérogation aux exclusions de la garantie ASSISTANCE AUX PERSONNES du contrat Multirisque souscrit auprès de MONDIAL ASSISTANCE, l'épidémie ou pandémie de la grippe A/H1N1 est désormais garantie au titre du présent contrat complémentaire dans les limites indiquées au tableau des montants de garanties et des franchises.

**2. EXCLUSION**

Tout autre type d'épidémie ou pandémie demeure exclu de ce contrat et du contrat Multirisque duquel il est complémentaire.

**3. CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE EN CAS DE SINISTRE**

Nous vous invitons à vous reporter aux Conditions Générales de votre contrat Multirisque.

Outre les éléments indiqués, il vous sera demandé de nous communiquer les références du présent contrat ainsi que celles du contrat Multirisque souscrit auprès de MONDIAL ASSISTANCE.

**DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

**1. LES MODALITÉS DE SOUSCRIPTION**

Le contrat doit être souscrit le même jour que la souscription du contrat Multirisque et que la réservation de votre voyage.

**2. AUTRES DISPOSITIONS**

Nous vous invitons à vous reporter aux Dispositions Administratives de votre contrat Multirisque souscrit pour votre voyage.

**TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIES ET DES FRANCHISES**

GARANTIES	MONTANTS ET LIMITES DE GARANTIES	FRANCHISES OU SEUILS D'INTERVENTION
<b>ANNULATION - COMPLÉMENTAIRE AU CONTRAT MULTIRISQUE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suite à la déclaration d'épidémie/pandémie relative à la grippe A/H1N1 générant la survenance d'un événement prévu par le contrat Multirisque</li> </ul>	Remboursement des frais d'annulation selon le barème prévu aux Conditions Générales de vente et dans la limite du montant prévu dans votre contrat Multirisque.	20 % du montant des frais d'annulation garanti avec un minimum de 30 €, par personne assurée
<b>ASSISTANCE AUX PERSONNES - COMPLÉMENTAIRE AU CONTRAT MULTIRISQUE</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en oeuvre des garanties accordées par votre contrat Multirisque en cas de déclaration de la grippe A/H1N1 par le bénéficiaire</li> </ul>	Ceux appliqués à votre contrat Multirisque	Ceux appliqués à votre contrat Multirisque